Publié le 20. 12. 2023

Berger Levroult

ID: 030-200077857-20231213-202312531-DE



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération n°2023-12-531

Objet: Contractualisations

Validation des avenants Bourg-Centre Occitanie 2022-2028 des communes d'Aigues-Mortes,

Entre-Vignes, Le Grau-du-Roi, Lunel-Viel et Marsillargues

Séance du 13 décembre 2023

Date de convocation : 5 décembre 2023 Membres en exercice : 58 titulaires

Membres présents : 35 à l'ouverture de la séance

Membres votants présents : 35

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 4 (Mme Perrigault-Launay à M. Féline, M.

Spéziale à M. Tempier, M. Téna à Mme Ruiz Mme Leccia à Mme Martin)

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : o

Procuration non retenue : 1 (M. Crauste à Mme Gros-Chareyre, suppléante)

Nombre total de voix : 39 à l'ouverture de la séance

Le quorum est atteint 39/58 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à seize heures, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

<u>Titulaires avec voix délibérative</u>: Thierry Féline, Florent Martinez, Josiane Rosier-Dufond, Jean Denat, Bruno Pascal, André Brundu, Mylène Cayzac, Jean-Paul Géraud, Magali Pradeille, Philippe Gras, Patrick Bénézèch, Michel Chambellan, Thierry Agnel, Agnès Roy, Véronique Martin, Fabienne Dhuisme, Alain Thérond, Loïc Fataccioli, Jean-Jacques Estéban, Jérôme Boisson, Denis Devriendt, Patrick Mary, Yves Person.

<u>Suppléants avec voix délibérative</u>: Nathalie Gros-Chareyre, Jean-Claude Campos, Nelly Ruis, André Mégias, Bernard Jullien, Angélique Rouressol, Isabelle Débrie, Catherine Lecerf, Marc Larroque, Marie Pellet-Laporte, Joëlle Ruivo, Florian Tempier.

Suppléants sans voix délibérative :

Absents excusés: Robert Crauste, Olivier Penin, Lucien Vigouroux, Claude Bernard, Laure-Perrigault-Launay, Marielle Népoty, Pascale Bouillevaux-Bréard, Lucien Topie, Françoise Dugaret, Chantal Villanueva, Jean-Claude Cubilier, Michel De Nays Candau, Alain Bailleu, Katy Guyot, Annick Chopard, Jérémy Pérédes, Joël Téna, Jean-Paul Franc, Cyril Périsse, Rachida Oujeddou, Christophe Tichet, Véronique Vautrin, Angel Pobo, Julien Cohen-Solal, Pascale Fortuna-Deschamps, Agnès Nectoux, Jacky Rey, Alexandra Bruguier, Jean-François Laurent, , Pierre Martinez, Sandrine Guy, Béatrice Leccia, Marie-José Pellet, , Ivan Couderc, François Granier, Cécile Marquier, Véronique Liénard, Sandrine Serret, Jean-Michel Andriuzzi, Michel Debouverie, Sylvain Renner, Pascale Vandamme, Bernard Chluda, Pierre Soujol, Patrice Spéziale, Fabrice Fenoy, Yves Quésada, Jacques Gravegeal , Martine Dubayle-Calbano, Julie Croin.

Conseil de développement:

Présents : Robert Lefort, Claude Constant, Bernard Rouger.

Excusés:

Conseil départemental du Gard et de l'Hérault (sans voix délibérative):

Présents :

Conseil régional Occitanie (sans voix délibérative):



ID: 030-200077857-20231213-202312531-DE

Rapporteur: M. Philippe Gras

Fondements juridiques:

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires

Vu la délibération N°2020/AP-NOV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional du 19 novembre 2020, relative au Plan de Transformation et de Développement -Green New Deal-

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie pour la période 2021-2022/2027

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 Mars 2021 du Conseil Régional Occitanie, relative à l'articulation et à la complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat

m Vu la délibération $m N^o$ 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028

Vu la Délibération N°AP/2022-06/10 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son Volet territorial

Vu la délibération Nº AP/2022-06/08 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (Sraddet) - Occitanie 2040

Vu les contrats Bourgs-Centres première génération des communes d'Entre-Vignes, de Lunel-Viel (signés le 28/02/2020), de Marsillargues (signé le 27/01/2021) d'Aigues-Mortes, du Grau-du-Roi (signés le 13/03/2020)

Vu la délibération nº CP/2022-12/12.12 de la Commission Permanente du 16/12/2022 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie du PETR Vidourle Camargue pour la période 2022-2028

Considérant la validation des documents présentés par le Comité de pilotage BCO du 18 octobre 2023

Exposé:

La politique contractuelle territoriale a pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement, des dynamiques impulsées par le PACTE VERT.

Dès 2017, dans le cadre de la nouvelle politique régionale territoriale d'Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou périurbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial.

En effet, ces dernières doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la création d'emplois, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

C'est ainsi que près de 450 contrats Bourgs-Centres Occitanie ont été conclus entre 2018 et 2021.

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

ID: 030-200077857-20231213-202312531-DE

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le



⇒ La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre e sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité;

- ⇒ Le rééquilibrage territorial;
- ⇒ L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires - SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région souhaite mettre en œuvre une nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie pour la période 2022-2028 par voie d'avenant pour les communes concernées par la première génération de ces contrats.

Ces présents avenants ont pour objet de conforter le Contrat Bourg-Centre de 1ère génération, approuvé par la Région en avril 2019 :

- En prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028,
- En actualisant si cela s'avère nécessaire les éléments de contexte, les enjeux de développement, et les axes stratégiques de la commune,
- En mettant à jour les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification les actions à moyen et long terme sur la période (2022-2028).

Pour les communes d'Entre-Vigne, Lunel-Viel et Marsillargues : ces avenants ont pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, la Communauté de Communes du Pays de Lunel, le PETR Vidourle Camargue, la Commune d'Entre-Vignes, la Commune de Lunel-Viel et la Commune de Marsillargues.

Pour les communes d'Aigues-Mortes et le Grau-du-Roi : ces avenants ont pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département du Gard, la Communauté de Communes Terre de Camargue le PETR Vidourle Camargue, la Commune d'Aigues-Mortes, la Commune du Grau-du-Roi.

Ils ont également pour objectif d'agir pour continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité des communes concernées, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité;
- L'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
- Le développement de l'économie et de l'emploi ;
- La valorisation des spécificités locales.

Les présents « Avenant Contrat Bourg-Centre Occitanie » doivent s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du PETR Vidourle Camargue, dont il est un sous-ensemble.

Pour les communes d'Aigues-Mortes et du Grau-du-Roi : il a par ailleurs vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié et piloté par l'Etat

Dans le cadre de Bourg-Centre Occitanie, le PETR Vidourle Camargue soutient l'élaboration des précandidature, candidatures et avenants au dispositif en question par la mise à disposition d'agents dédiés. Il facilite les échanges avec les services de la Région et apporte son expertise pour mener à bien les démarches communales.

Au même titre que les communes de communes, le PETR inscrit sa stratégie de développement et ses modalités d'intervention dans chaque candidature et avenant afin d'affirmer l'intégration du projet communal dans une logique territoriale.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023 Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID: 030-200077857-20231213-202312531-DE

Les communes d'Aigues-Mortes, Entre-Vignes, Le Grau-du-Roi, Lund aujourd'hui en mesure de déposer leurs avenants finaux pour la période 2022-2028 et de les soumettre au vote de la commission permanente de la Région Occitanie du 1er décembre 2023.

Il s'agit, à la suite de la validation du comité de pilotage du 18 octobre 2023, de délibérer pour chaque partenaire signataire.

Il est proposé au comité syndical:

- D'adopter la version définitive des avenants Bourg-Centre Occitanie 2022-2028 pour les communes d'Aigues-Mortes, Entre-Vignes, Le Grau-du-Roi, Lunel-Viel et Marsillargues,
- D'autoriser le Président à signer les avenants Bourg-Centre Occitanie 2022-2028 pour les communes d'Aigues-Mortes, Entre-Vignes, Le Grau-du-Roi, Lunel-Viel et Marsillargues,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote:

Vote pour: 39 Abstention: 0 Vote contre: o

Le Président Pierre MARTINEZ



Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

Son dépôt en préfecture et sa publication & 20. 12.23

En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du : 20. Az . 23

Le directeur général des services, Maxime Charlier

Page 4 sur 4